



CIRCULATION – PONT KITTEL

N°32/2022



Republique Française

COMMUNE D'OFFENDORF

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OFFENDORF

- Vu les articles du Code général des collectivités territoriales,
Vu les dispositions du Code de la route,
Vu la demande présentée par la société SIRCO, représentée par M. Bruno PRIOUZEAU, 12 rue des Muguets – 67150 ERSTEIN KRAFFT, en date du 27 juillet 2022,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, de prescrire toutes les mesures dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques à l'intérieur de l'agglomération,

ARRETE

- Article 1 :** En raison de travaux réalisés sur le pont Kittel par la société SIRCO la circulation sur l'ouvrage se fera à sens unique à compter du 11 août au 31 octobre 2022 inclus.
- Article 2 :** Les piétons sont autorisés à emprunter le pont derrière les barrières HERAS dans l'espace leur étant dédié.
- Article 3 :** Le stationnement est interdit dans la zone des travaux.
- Article 4 :** Une déviation en conséquence sera mise en place.
- Article 5 :** La signalisation réglementaire sera déployée par la société SIRCO.
- Article 6 :** Ampliation du présent arrêté à :
- M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Drusenheim
 - Chef de section des sapeurs-pompiers
 - SDIS
 - CEI de Soufflenheim
 - Région Grand Est (gestionnaire du transport scolaire)
 - Société SIRCO
 - Registre des arrêtés

Fait à Offendorf, le 5 août 2022



Denis HOMMEL
Maire



RAPPEL REGLE DE CIVISME - BRUIT

Durant les mois d'été, les nuisances sonores liées aux bruits du voisinage doivent faire l'objet d'une attention particulière. Ainsi les soirées festives organisées sur terrasse et/ou dans les jardins doivent respecter les règles suivantes :

- Information préalable des voisins,
- Arrêt de la musique à partir de 22h
- Au-delà de cette heure, les fêtes peuvent se poursuivre dans un cadre sonore normal (conversations sans bruits excessifs, etc)



COMMUNE D'OFFENDORF – ALERTE RENFORCEE

Arrêté préfectoral - <https://bit.ly/3zAbbq5>

Seuil d'alerte renforcée		
Prescription des arrêtés pour des limitations de l'usage de l'eau		
Type d'usages	Mesures de recommandation d'usage économe de l'eau	
	Type d'actions	Mesures ou modalités d'application
Tous les usages (particuliers, loisirs, collectivités)	Restriction	<p>Sont interdits</p> <ul style="list-style-type: none"> • le remplissage des piscines privées, • le remplissage et la vidange des plans d'eau et des bassins d'agrément ou mares (hors piscicultures), • le lavage des véhicules (sauf dans les stations professionnelles équipées d'un dispositif de recyclage d'eau), • le lavage des voiries, des trottoirs, des terrasses et des façades, • l'arrosage des pelouses, des espaces verts publics et privés entre 08h et 20h, • l'arrosage des jardins potagers entre 08h et 20h (arrosage uniquement manuel ou goutte à goutte), • l'arrosage des terrains de sport (sauf terrains de compétition de niveau national) et des golfs (sauf green et départs de 20h à 08h), • l'alimentation des fontaines publiques en circuit ouvert. <p>Sont soumis à autorisation du service de la police de l'eau</p> <ul style="list-style-type: none"> • la vidange des piscines publiques.
Usages agricoles	Respect de l'arrêté du 13 mai 2022 portant autorisation temporaire de prélèvement d'eau dans les cours d'eau pour l'irrigation	<p>Éviter toute consommation d'eau non indispensable telle que le lavage des véhicules, locaux et matériels sans contact alimentaire.</p> <p>Pour les prélèvements dans les cours d'eau ↳ réduction, par tronçon, du nombre de pompes fonctionnant en même temps et des débits instantanés de ces pompes.</p>
Usages industriels et commerciaux	Restriction	<p>Les industries et les commerces doivent limiter leur consommation d'eau au strict nécessaire.</p> <p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée car en période d'étiage, les cours d'eau sont plus sensibles aux rejets d'effluents, en raison d'une moindre capacité de dilution.</p> <p>Pour les industries classées ICPE : Respect des prescriptions de leur arrêté (Niveau III : mode dégradé de fonctionnement).</p>
Stations de traitement des eaux usées et réseaux d'assainissement	Restriction	<p>Une surveillance accrue de la qualité des rejets est exigée.</p> <p>Les délestages directs sont soumis à autorisation préalable du service de la police de l'eau.</p>
Navigation fluviale	Restriction	<p>Regroupement des bateaux pour le passage des écluses afin de limiter le volume d'eau consommé (circulation à charge réduite, abaissement des plans d'eau des biefs)</p>



CANICULE

- Boire au moins 1,5 à 2 litres d'eau par jour (un verre toutes les heures)
- Eviter de pratiquer des activités à l'extérieur aux heures les plus chaudes (12 h – 16h)
- Aérer son domicile la nuit et fermer les volets en journée

Si vous êtes une personne isolée et/ou fragile (âgée, malade) ou si vous avez connaissance d'une personne ayant besoin d'aide, n'hésitez pas à contacter la mairie au **03.88.96.80.02** ou mairie-offendorf@wanadoo.fr



PREVENTION DES INCENDIES

FEUX DE FORÊT

LES PRÉVENIR ET S'EN PROTÉGER

1 feu sur 2 est la conséquence d'une imprudence

NI FEU NI BARBECUE
aux abords des forêts

PAS DE CIGARETTE
en forêt ni de mégot jeté par la fenêtre de ma voiture

PAS DE TRAVAUX SOURCE D'ÉTINCELLES
les jours de risque d'incendie

PAS DE COMBUSTIBLE CONTRE LA MAISON
bois, fuel, butane...

TÉMOIN D'UN DÉBUT D'INCENDIE, JE DONNE L'ALERTE en localisant le feu avec précision

JE ME CONFINE DANS MA MAISON elle est mon meilleur abri

RESTEZ À L'ÉCOUTE DES CONSIGNES DES AUTORITÉS

#attentionfeuxdeforet

attention-feux-foret.gov.fr





MESSTI DES MARINIERS

OFFENDORF

MESSTI DES MARINIERS

Dimanche 28 Août 2022



Organisé par
l'amicale des Sapeurs-Pompiers
Dès 8h
BROCANTE
MARCHÉ AUX PUCES

Dès 11H APERITIF MUSICAL AVEC Dédé KELLER jusqu'à 23H



Après Midi
Et
Soirée
dansante
Ambiance
Avec Dédé
Entrée libre



RESTAURATION NON STOP à partir de 11H

ROSBIFF ET GRILLADES Tout au long de la journée

Démonstration de cyclisme artistique



dans la salle



DIMANCHE SOIR - TARTE FLAMBEE à PARTIR DE 17 H.
RESTAURATION ET BUVETTE SUR PLACE TOUTE LA JOURNEE



AFFAO - PORTES OUVERTES



ASSOCIATION FRUITS FLEURS ABEILLES

Siège social : E.S.C.O. - Rue du Cimetière 67850 OFFENDORF

Association enregistrée au tribunal de Haguenau Volume 23 Feuille 1170 du 01 Mars 95

Journée « portes ouvertes » au verger école, rue de la Digue,

Dimanche 4 septembre 2022 de 10 h à 18 h

Nous aurons le plaisir de vous accueillir dans ce verger pour passer un agréable moment dans un cadre verdoyant et convivial.

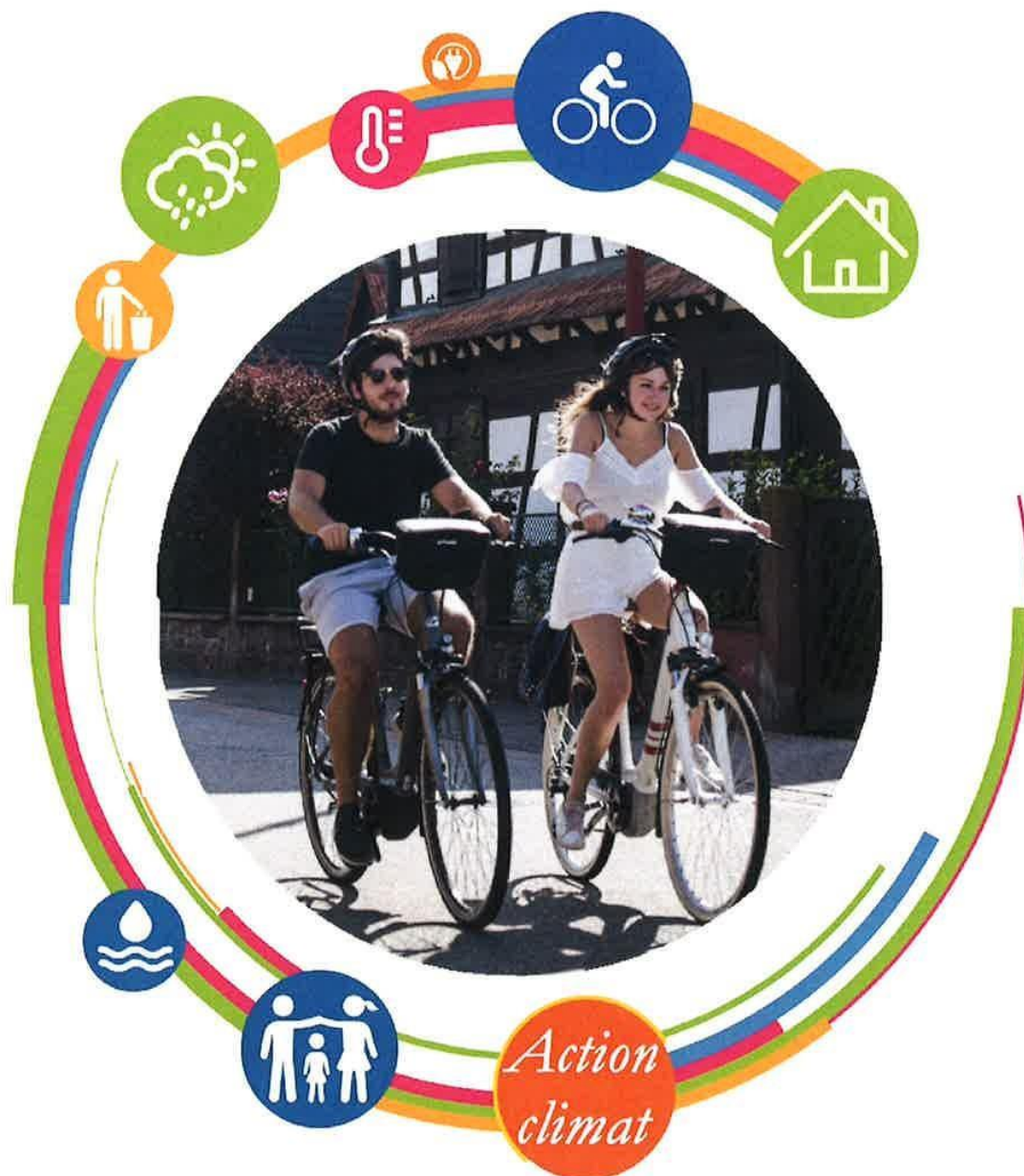
- Exposition de fruits et légumes
- Vente de miel issu du verger école
- Dégustation de bière artisanale de la localité
- Peinture sur galets : décorez votre galet et repartez avec pour le faire voyager
- Conseils en arboriculture

Possibilité de déjeuner sur place à partir de midi :

Jarret braisé – Frites – Café	12,- €
Knacks – Frites	6,- €

Tombolas et petite restauration tout au long de la journée.

LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN
SUBVENTIONNE L'ACHAT
D'UN VELO A ASSISTANCE ELECTRIQUE



OPERATION PROLONGEE : 31/12/2022

Jusqu'à 500 € de prime*

(Aide Pays Rhénan + Commerçants partenaires + Aide Région Grand Est)



Toutes les informations pratiques www.cc-paysrhenan.fr

Communauté de Communes du Pays Rhénan
32 rue du Général de Gaulle 67410 Drusenheim
Tél : 03 88 06 74 30

